

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025 - 281
de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, intégrant le nouveau classement sonore

Stéphanie KARCHER, Maire de CREST,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-60 et R 153-18 ;

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.154-7 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal en date du 20 septembre 2019, et modifié le 23 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014323-0013 du 20 novembre 2014 déterminant les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures de transport, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2025-01-24-00001 du 24 janvier 2025, portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan Local d'Urbanisme de Crest est mis à jour à la date du présent arrêté, concernant son **annexe complémentaire 6.D.2 du PLU** relative au classement des infrastructures de transports terrestres.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois

Fait à CREST, le 16 mai 2025

Stéphanie KARCHER

Pour le Maire L'Adjoint Délégué
Christophe LEMERCIER
Maire de Crest



 #VilledeCrest

 Ville de Crest

 Ville de Crest

Hôtel de Ville

Place du Docteur-Rozier
B.P. 512 - 26401 Crest cedex
04 75 76 61 10
admin@mairie-crest.fr
www.ville-crest.fr